



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 JANVIER 2019

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy, MARTINEZ Sylvie, ROSSIER Bernard, GIANONE David, LORCHEL Philippe, JOYET Guy, SERVAN Alain.

Membres du Bureau absents ou excusés : PERRUSSEL-BATISSE Josée, VIVIER MERLE Anne-Marie, LAFFAY Christelle, DARPHIN Colette.

Etaiement également présents : PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, MAIRE Olivier, SARCIRON Véronique, PRELE Evelyne, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, ROSSET Jean-Yves, CHALON Cédric,

Etaiement également absents ou excusés : DECOLLONGE Jean-Roland, ROCHE Hubert, COULEUR Joëlle, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, DIGAS Hervé, LABROSSE, BOURRASSAUT Patrick, Jean-Yves, BERTHOUX Jean-Marc, VIGNON Pascal, AUGUET Suzanne, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, ROUX Bernard.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est adopté.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TIERS-LIEU A TARARE

Les membres du Bureau ont été informés, lors de la séance du 15 novembre 2018, d'un projet de création de tiers-lieu, au 2ème étage du bâtiment des Teintureries à Tarare.

Le futur tiers-lieu de Tarare comprendra notamment des bureaux, un espace de télétravail, un espace de réunion, le pôle entrepreneurial de la COR, la conciergerie d'entreprises. Le reste des espaces sera déterminé lors de la phase d'émergence qui durera de janvier à juin 2019.

La COR souhaite être accompagnée dans cette phase d'émergence, pour la mobilisation des acteurs et réseaux métropolitains, la préfiguration des espaces et le modèle économique. A ce titre, un cahier des charges a été rédigé auquel trois structures ont répondu.

La proposition formulée par ETIC, présentant une approche éprouvée et concrète en tant que gestionnaire de plusieurs tiers lieux, est celle répondant le mieux aux critères du cahier des charges.

Le montant de cette proposition est de 22 750 € HT, financée à hauteur de 70 % par le GIP Massif Central dans le cadre de l'appel à projets « Lieux d'interconnexions et d'émergence de nouvelles dynamiques territoriales ».

L'aménagement du tiers-lieu sera réalisé concomitamment à la mission d'émergence, et inclut un aménagement temporaire permettant d'accueillir des premières activités dès 2019.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du tiers-lieu sur le plateau du 2ème étage du bâtiment des Teintureries.

DELIBERATION COR-2019-001
AGRICULTURE
OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANIMATION 2019 DU PAEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°COR 2014-122 donnant délégation du Conseil au Bureau en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Vu la délibération n°COR 2016-013 du Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien de la séance du 4 février 2016 approuvant la signature de la convention d'objectifs relative à l'animation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur la durée globale du projet (2015 à 2022).

Considérant la nécessité de compléter l'annexe 1 de la convention d'objectifs pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (cette annexe de la convention précise, chaque année, les modalités techniques et financières d'animation : personnel, démarches et outils, planning...),

Considérant que, jusqu'à décembre 2018, la mise en œuvre du PAEC Beaujolais Vert élargi était financée via deux types de subventions européennes : LEADER et FEADER, clairement fléchés selon les partenaires et la nature des missions bien distinctes,

Considérant qu'afin d'alléger les démarches administratives engendrées par ces deux types de financements, à compter de janvier 2019, seuls des fonds LEADER seront sollicités, quel que soit les partenaires et les missions réalisées,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS BENEFICIAIRES	FINANCEMENTS PUBLICS			
	COR (cofinancement)	COR (autofinancement)	LEADER	TOTAL
COR	- €	1 929,72 €	7 718,86 €	9 648,58 €
Chambre d'Agriculture	1 288,76 €	- €	5 155,03 €	6 443,79 €
Conservatoire d'Espaces Naturels	2 240,10 €	- €	8 960,39 €	11 200,49 €
TOTAL	3 528,86 €	1 929,72 €	21 834,29 €	

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'annexe et le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides du programme LEADER

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-002
AGRICULTURE
OBJET : PAEC - VERSEMENT DES FONDS DE LA CAMPAGNE 2018
DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES A L'ASP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°COR 2014-122 donnant délégation du Conseil au Bureau en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Vu la délibération n°COR 2015-244 du 24 juin 2014 approuvant le portage du Programme Agro-Environnemental et Climatique du Beaujolais Vert élargi par la COR,

Vu la délibération n°COR 2018-2013 approuvant la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP afin d'abonder le financement des mesures agro-environnementales et climatiques au-delà des enveloppes attribuées par les autres financeurs (Ministère de l'Agriculture, FEADER, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse).

Considérant qu'en 2018, des appels de fonds ont été réalisés par l'ASP auprès de la COR, pour verser, aux exploitations agricoles concernées, les aides correspondantes aux campagnes 2016 et 2017.

Considérant que l'ASP souhaite effectuer le versement des aides pour la campagne 2018 dès que possible et qu'elle sollicitera la COR avant le vote du budget 2019.

Considérant la volonté de la COR de ne pas pénaliser les agriculteurs en retardant le versement de cette aide.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser le versement à l'ASP de la somme fixée par l'appel de fonds, préalablement au vote du budget

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-003

COMMERCE - ARTISANAT

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL (OCMR)

Vu la décision n°16-1629 en date du 28 décembre 2016, de Madame la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération n°2014-122 du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau en application de l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-060 du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2017 portant sur le lancement de l'OCMR ;

Vu la convention Opération Collective au titre du FISAC ayant pour objet l'OCMR de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien signée le 20 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'OCMR de l'Ouest Rhodanien réuni le 13 novembre 2018 ;

Vu l'accord de l'Etat à la demande de modification du plan de financement de l'OCMR, formulé par courrier en date du 6 décembre 2018.

Considérant qu'à la lumière des résultats obtenus à mi-parcours de l'OCMR, la COR souhaite réaffecter une quote-part de l'enveloppe des aides financières au bénéfice des projets de rénovation extérieure.

Considérant que, suite à la modification du plan de financement de la démarche qualité TPE, la COR souhaite réaffecter ces moyens pour les ateliers thématiques et individualisés.

Considérant que ces réaffectations modifient le plan de financement de l'OCMR conformément au tableau suivant :

Action	Coût	FISAC	%	COR	%
Mise en accessibilité des locaux	15 000 €	4 500 €	30 %	10 500 €	70 %
Aides à la modernisation	207 500 €	41 500 €	20 %	166 000 €	80 %
Démarche qualité *	17 280 €	5 184 €	30 %	7 800 €	45 %
Ateliers	16 327 €	4 898 €	30 %	11 429 €	70 %

* L'action Démarche Qualité étant par ailleurs financée par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et les 16 entreprises accompagnées.

Considérant que la modification du plan de financement fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'OCMR.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la modification du plan de financement de l'Opération Collective en Milieu Rural.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération Collective en Milieu Rural au titre du FISAC.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-004**TOURISME****OBJET : MODIFICATION DU PLAN D' ACTIONS DE L' APPEL A PROJETS
« POLE DE PLEINE NATURE »**

Vu la délibération COR n°2016-241 du 22 septembre 2016 portant sur la candidature à l'appel à projet Pôle de Plein Nature,

Vu la délibération COR n°2017-295 du 16 novembre 2017 ayant pour objet l'appel à projet « Pôle de Plein Nature »

Vu la délibération COR n°2018-144 du 10 avril 2018 modifiant la délibération COR n°2017-295 du 16 novembre 2017

Considérant que la COR a été lauréate en 2016 de l'Appel à Projets « Pôle de Pleine Nature » ;

Considérant la stratégie touristique actuelle orientée sur le développement des activités de pleine nature ;

Considérant le plan d'actions initial de l'Appel à Projets qui présentait les enveloppes prévisionnelles, l'échéancier et les lignes de dépense de chaque action ;

Considérant que deux ans après le début de sa mise en œuvre, il semble opportun d'apporter des modifications à ce plan d'actions ;

Considérant que ces modifications sont présentées dans le tableau de l'annexe 1.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les modifications du plan d'actions.

AUTORISE Monsieur le Président à présenter les modifications à l'ensemble des financeurs impliqués dans l'Appel à Projets Pôle de Pleine Nature.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

TOURISME**INFORMATION : CREATION D'UN PARKING AU LAC DES SAPINS**

Le site du Lac des Sapins connaît une nouvelle dynamique depuis la création de la baignade biologique en 2012.

Cette impulsion entraîne chaque année une augmentation du flux de visiteurs, qui n'a pas été prise en compte dans l'aménagement du site.

En effet, régulièrement en saison touristique, le site rencontre des difficultés dans l'accueil des véhicules entrant et une partie du parking n'est pas adaptée puisque les véhicules stationnent sur un terrain non aménagé en pente, qui ne présente pas de cheminement marqué.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Gérard MOUREY, après avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un parking de 200 places au Lac des Sapins coté plage, et le lancement d'un marché de travaux de type MAPA.

DELIBERATION COR-2019-005
DEVELOPPEMENT DURABLE - HABITAT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CROISSANCE VERTE

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide croissance verte est versée aux personnes non éligibles au PIG,

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose aux membres du Bureau Communautaire l'attribution de l'aide croissance verte pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention communale	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
BERTOLO ISABELLE	LE SERROU 69170 JOUX	Pompe à chaleur air/eau	8 189,97 €	300 €			300 €
BARBE SEBASTIEN	LIEU DIT LE BARBERY 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	Pompe à chaleur air/eau	14 587,00 €	300 €			300 €
POLLART LOIC	8 RUE DES COTEAUX PONTCHARRA SUR TURDINE 69490 VINDRY-SUR- TURDINE	Isolation des combles	3 064,41 €	300 €		300 €	600 €
ALLEMAND GERARD	7 AVENUE EDMOND PERRAS 69550 CUBLIZE	Menuiseries PVC Isolation des combles en ouate de cellulose	13 433,32 €	300 €		300 €	600 €
BARJHOUX HENRI	MONTMENOT 69490 ANCY	Isolation des combles en ouate de cellulose Panneaux photovoltaïque Isolation des murs avec laine de bois VMC simple flux	13 330,18 €	4 198 €		300 €	4 498 €
LABROSSE YVETTE	231 ROUTE DES ESCALIERS LE BOURG 69870 ST NIZIER D'AZERGUES	Isolation avec ouate de cellulose et pare vapeur	16 69,01€	300 €		300 €	600 €
CHERPIN JACQUES	67 RUE CHARLES MONCORGE BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Isolation des combles avec laine de verre	2 067,27 €	300 €	150 €	300 €	750 €
PLASSE DIDIER	LE FORÊT 69870 ST BONNET LE TRONCY	Menuiseries bois Chauffe-eau solaire	10 148,12 €	300 €			300 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution de l'aide Croissance Verte pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-006
HABITAT - AMENAGEMENTS URBAINS
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS MASSIF CENTRAL (FEDER), ETAT ET REGION AURA
POUR LES RESEAUX DE CHALEUR THIZY LES BOURGS - COURS

Vu les délibérations n° 2018-221 du 19/07/2018 et n°2018-246 du 13/09/2018 approuvant la décision de lancer l'étude pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie et d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les communes de Cours et de Thizy les Bourgs, dans le cadre du CREM (marché de conception, réalisation, exploitation, maintenance), et des objectifs TEPos,

Considérant que la COR souhaite demander une subvention auprès du Massif Central, de l'Etat et de la Région AURA pour les travaux.

Plan de financement :

Financier	Montant	Taux
Subvention Etat fonds de chaleur – chaufferie	979 680 €	26 %
Subvention Etat fonds de chaleur réseaux	791 280 €	21 %
Massif Central (FEDER)	565 200 €	15 %
Région AURA	678 240 €	18 %
COR	753 600 €	20 %
TOTAL	3 768 000 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE les demandes de subvention auprès du Massif Central (FEDER), de l'Etat et de la Région AURA pour les réseaux de chaleur sur Thizy les Bourgs et Cours, comme précisé ci-dessus.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-007
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : PROGRAMME FEDER MASSIF CENTRAL 2014-2020, ETAT FNADT ET REGION AURA
CONVENTION INTERREGIONALE DU MASSIF CENTRAL

Vu la délibération de la COR n°2016-080 en date du 7avril 2016,

Considérant la poursuite des objectifs TEPos concernant la lutte contre la précarité énergétique des logements du territoire, la COR sollicite le Massif Central (FEDER), l'Etat (FNADT) et la Région AURA pour ses actions de :

- Travaux pour la réhabilitation de l'habitat privé,
- Sensibilisation des ménages à l'utilisation de matériaux et d'équipement à base de bois,
- Accompagnement des entreprises de la filière bois.

Dans son projet d'accompagnement la COR bonifie les projets qui utilisent des matériaux à base de bois ou équipements au bois (chaudière bois, poêle à bois, fibre de bois, laine de bois, etc.).

Actuellement, la COR réalise en moyenne 250 dossiers par an (20 % sont accompagnés par des entreprises de la filière bois). D'ici 2020, ses objectifs sont :

- l'accompagnement de la rénovation de 1 200 logements afin d'enrayer la précarité énergétique,
- la promotion et le développement de la filière bois afin d'atteindre, pour l'année 2019, 40 % de dossiers,
- l'accompagnement des artisans du territoire afin de structurer l'offre ; 30 entreprises locales partenaires de la plateforme de rénovation produisent et installent actuellement des matériaux à base de bois. La COR souhaite augmenter le chiffre de ces partenaires à 60 % et mettre en place des contrats bois (entretien des menuiseries, fabrications..) destinés aux habitants,
- l'utilisation du bois local comme énergie renouvelable.

En proposant ces projets, la COR s'inscrit dans une démarche de valorisation de la filière bois au sein du Massif Central.

Plan de financement :

Financier	Montant	Taux
Massif Central (FEDER)	246 250 €	20 %
FNADT	615 625 €	50 %
Région AURA	123 125 €	10 %
COR	246 250 €	20 %
TOTAL	1 231 250 €	100 %

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet et le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Massif Central (FEDER), de l'Etat (FNADT) et de la Région AURA

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-008

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PIG

Vu la délibération N° 2015-313 en date du 1^{er} octobre 2015 du Conseil Communautaire approuvant la signature de la convention PIG de la COR, convention qui a été signée en date du 1^{er} janvier 2016.

Vu la délibération N° 2016-108 en date du 2 juin 2016 apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) pour la lutte contre l'habitat indigne.

Vu la délibération N° 2017-125 en date du 27 avril 2017 concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG).

Considérant que les engagements financiers de la COR pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG sont de 1 100 000€ sur une durée de 5 ans (2016-2021).

Vu la délibération de la COR n°2018-010 en date du 17 janvier 2018,

Considérant que dans le contrat ambition région (CAR) un bonus performance énergétique peut être sollicité auprès de la région AURA,

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, expose aux membres du Bureau les dossiers de demande de subventions transmis par les animateurs de l'opération SOLIHA et d'HESPUL et instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides dans le cadre du PIG.

Dit que les montants définitivement versés pourront varier, sous réserve de l'obtention des subventions de l'ANAH et après réception des factures, uniquement dans le sens d'une minoration du montant initial.

Bénéficiaire	Adresse	Statut et type d'aide	TRAVAUX	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Subventions totales
GUILLERMIN MARTHE RAYMONDE	La grelotterie 69550 RONNO	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles en laine de verre Isolation du plancher bas avec laine de bois Menuiseries PVC	41 963,15 €	11 885 €	500 €	750 €	2 470 €	15 605 €
THEVENON MARC	Petite place du bourg 69170 VALSONNE	OCCUPANT rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois	15 730,55 €	8 946 €	500€		3 162 €	12 608 €
DARCY ANTOINE et MARGUERITE	Le pallaix 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	OCCUPANT Autonomie	Adaptation de la salle de bain	2 842,98 €	1 292 €			516 €	1 808 €
NOEL OLIVIER	145 chemin du goutail 69490 SAINT FORGEUX	OCCUPANT rénovation énergétique	Chaudière à granulés bois ITE en fibre de bois	28 253,29 €	12 000 €	500€	750 €	4 298 €	17 548 €
VILLESECHE - CHARNAY ALAIN ET JACQUELINE	139 montée les petites trèves 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES	OCCUPANT Autonomie	Installation d'un monte escalier	5 980,53 €	1 978 €			1 000 €	2 978 €
PERNODET IRENE	12 chemin de l'arquillère 69170 TARARE	OCCUPANT Autonomie	Adaptation de la salle de bain	7 169,6 €	2 078 €			1 000 €	3 078 €
ACAR OZER	5 Rue Charles Baudelaire 69170 TARARE	OCCUPANT rénovation énergétique	Chaudière granulés bois	19 384,06 €	11 024 €	500 €		3 162 €	14 686 €
LIANGE MARIE CHRISTINE	3 rue Frédéric CHOPIN PONTCHARRA SUR TURDINE 69490 VINDRY-SUR- TURDINE	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles en ouate de cellulose Menuiseries PVC VMC simple flux	16 129,06 €	6 463 €	500 €		300 €	7 2 63 €
SAUVAGEON SUZANNE	35 route de Villechenève 69490 SAINT FORGEUX	OCCUPANT rénovation énergétique	Isolation des combles en ouate de cellulose avec pare vapeur Isolation du plancher bas avec polystyrène Menuiseries pvc Insert bois	17 871,29 €	9 210 €		300 €	2 618 €	12 128 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre du PIG, comme précisé ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-009
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE FAÇADE

Vu la délibération de la COR n°2016-109 en date du 02 juin 2016,

Vu la délibération de la COR n°2017-125 en date du 27 avril 2017,

Considérant que l'aide « façade » est versée aux personnes non éligibles au PIG.

Monsieur Patrick AURAY, Vice-Président délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades, tels qu'ils ont été transmis par les communes :

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m ²	Montant au m ²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
BOURASSAUT BERNARD	LA RAYE 69170 VALSONNE	OCCUPANT	7 549 €	97 m ²	7 €	679 €		679 €
VELUIRE MARC	12, RUE PABLO NERUBA 69170 TARARE	OCCUPANT	10 450 €	200 m ²	4 €	800 €		800 €
CANDEIAS DAVID	2 BIS RUE CORNIL 69170 TARARE	OCCUPANT	4 178 €	108 m ²	7 €	756 €		756 €
CARIOT GERARD	23, RUE BASSE CRUZILLE COURS LA VILLE 69470 COURS	BAILLEUR	6 516 €	84 m ²	7 €	588 €	294 € Périmètre de développement	882 €
ALLEMAND MARYSE	7, AVENUE EDMOND PERRAS 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	6 760 €	200 m ²	4 €	800 €	800 € Périmètre de revitalisation	1 600 €
DEAL DOMINIQUE	GRAVILLON 69550 CUBLIZE	OCCUPANT	6 119 €	103 m ²	7 €	721 €		721 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

1 – D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus.

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-010
HABITAT - LOGEMENT
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE TARARE, LA COR ET L'EPORA

Considérant la convention opérationnelle n°69A080 entre la Ville de Tarare, la COR et l'EPORA,

Considérant que cette convention concerne le site du périmètre de l'opération 69A080 Tarare centre-ville dont le périmètre est défini sur la carte en annexe, dans le cadre d'études et de veille foncière.

Considérant que la durée de la coopération est de quatre ans à compter de sa date de signature.

Considérant que les parties participent au financement des études conduites pour un montant maximum fixé à 50 000 euros HT, en application de l'article 6 au prorata minimum de :

- EPORA : à hauteur de 50 % pour un montant maximum de 25 000 € HT,
- La Ville de Tarare à hauteur de 25 % pour un montant maximum de 12 500 euros HT,
- La Communauté d'Agglomération à hauteur de 25 % pour un montant maximum de 12 500 euros HT.

La présente clause de répartition du financement des études ne s'applique pas aux études / prestations de nature technique stipulées à l'article 6. Les dépenses correspondantes seront intégralement prises en compte dans le calcul du prix de revient.

En dehors des obligations conclues par ailleurs au titre de la présente convention, la Ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération s'engagent aux obligations qui suivent :

- La Ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération ayant vocation à devenir propriétaires des biens immobiliers acquis par l'EPORA pour leur compte s'engagent sans réserve à racheter lesdits biens.
- La Ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération s'engagent à informer l'EPORA des opportunités de cession situées à l'intérieur du périmètre visé à l'article 2 et concourant aux objectifs de la présente convention, ainsi que des acquisitions éventuellement réalisées directement par leurs soins dans ou en limite du même périmètre.
- La Ville de Tarare et la Communauté d'Agglomération s'engagent à remettre à l'EPORA toutes les informations de toutes natures en leur possession et de nature à faciliter la mission de ce dernier.

Monsieur le Vice-Président, délégué à l'Habitat, propose aux membres du Bureau d'approuver la signature d'une convention opérationnelle (COR-EPORA-Ville de Tarare).

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrick AURAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la convention opérationnelle n°69A080 entre la Ville de Tarare, la COR et l'EPORA,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-011
HABITAT - CENTRES BOURGS
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE
L'OPERATION « REVITALISATION DES CENTRES BOURGS »

Vu la délibération de la COR n°2016-318 en date du 02 décembre 2016,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'attribuer les aides sur le secteur de revitalisation des Centres Bourgs pour les dossiers suivants :

Bénéficiaire	Adresse	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Département	Subvention Région Bonus CAR	Aide COR	Aide Communale	Subvention totale
DUPOUX LOUISETTE	43 RUE DE COURS BOURG DE THIZY 69240 THIZY LES BOURGS	Occupant autonomie	Changement de la salle de bain	6 923,28 €	3 034 €			1 000 €	500 € Périmètre de développement	4 534 €
DUBOUIS ANDRE	148 ROUTE DU VALLET THEL 69470 COURS	Occupant autonomie	Adaptation de salle de bain Douche + siège	2 700,13 €	859 €			490 €	245 € Périmètre de développement	1 594 €
LACHIZE PAUL	20 RUE GENERAL LECLERC - COURS LA VILLE 69470 COURS	Occupant autonomie	Installation d'un monte escalier et d'un WC	8 216,19 €	3 878 €			1000 €	500 € Périmètre de développement	5 378 €

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'attribution des subventions dans le cadre de l'Opération Revitalisation des Centres Bourgs, comme précisées ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-012

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE SAVOIE A TARARE

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, indique que dans le cadre d'un projet d'extension du siège situé rue de la Venne à Tarare, la COR a entrepris des démarches auprès de Monsieur Paul SOUZY, propriétaire de la maison située 70 rue Savoie, afin de procéder à l'acquisition d'une partie de son terrain, classé en secteur UB1 du PLU, pour une surface d'environ 460 m².

Le prix convenu a été fixé à 40 000 € étant précisé que ce prix d'acquisition est inférieur au seuil pour la saisie du service des Domaines.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver l'acquisition à Monsieur Paul SOUZY, d'un terrain d'environ 460 m², situé 70 rue Savoie à Tarare, au prix de 40 000 €.
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'acquisition à Monsieur Paul SOUZY, d'un terrain d'environ 460 m², situé 70 rue Savoie à Tarare, au prix de 40 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES

INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE ET MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA COR

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, expose aux membres du Bureau qu'un projet d'agrandissement et d'aménagement du siège de la COR est en cours. Afin de pouvoir concrétiser ce projet, il convient donc de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Une fois le projet définitif accepté et validé, le maître d'œuvre retenu sera chargé de la mise en œuvre des marchés de travaux.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré

AUTORISE le lancement des procédures de marché pour recruter un maître d'œuvre, et des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES
INFORMATION : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET INSTALLATION
D'UNE CLIMATISATION AU SIEGE DE LA COR

Monsieur Pierre GUEYDON, Vice-Président délégué au Patrimoine, expose aux membres du Bureau qu'un marché de fourniture et pose de matériel doit être effectué au siège de la COR à Tarare.

En effet, après plusieurs période de canicule ces dernière années, la climatisation des bureaux du siège de la COR devient nécessaire.

Un marché à procédure adapté doit être lancé pour un montant estimé à 100 000 euros HT, incluant la livraison, la fourniture ainsi que la pose des groupes extérieurs, l'installation des diffuseurs dans chaque bureau ainsi que le réglage et la mise en route de l'installation.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Pierre GUEYDON, après avoir délibéré **APPROUVE** le lancement d'une consultation.

DELIBERATION COR-2019-013
TRANSPORT - MOBILITE
OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DES CARS DU RHONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SYTRAL n° B18.055 du 16/11/2018 portant sur la convention PAV 2018 avec la COR,

Considérant que dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité et de sa programmation, le SYTRAL doit procéder à la mise en accessibilité des arrêts du réseau des Cars du Rhône desservant le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Considérant, qu'à ce titre, il est nécessaire de signer une convention avec le SYTRAL, afin de procéder à la réalisation d'aménagements d'accessibilité et de confort sur les voiries communautaires.

Considérant qu'après une première étude, le SYTRAL a proposé la mise en accessibilité d'au maximum 24 arrêts sur le territoire de la COR pour un montant maximal de 360 000 €

Considérant que le nombre définitif d'arrêts à traiter sera décidé d'un commun accord entre la COR et le SYTRAL.

Considérant que la COR assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux, étant précisé que le SYTRAL versa une participation financière à la COR correspondant au montant des travaux réalisés tels que défini dans la convention.

Considérant que la convention s'applique à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an et qu'elle sera renouvelable tacitement dans les conditions prévues par la convention.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la convention de mise en accessibilité des arrêts des Cars du Rhône sur le territoire de la COR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-014**ASSAINISSEMENT****OBJET : ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA REHABILITATION DE LEUR
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2017-305 du 16 novembre 2017, approuvant la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

Vu la décision d'attribution n°2018D003 du 08/02/2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, approuvant l'attribution de l'aide financière pour l'Opération groupée de réhabilitation des ANC – Année 2018 – 20 dispositifs d'ANC,

Vu la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la COR, en date du 15 décembre 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2017-305 du 16 novembre 2017, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation en application de la nouvelle convention de mandat :

Nom	Adresse installation	Commune	Montant TTC de l'opération	Montant de l'aide
M. Yves LE SAINT	Le Gravillon	CUBLIZE	9 653.65 €	5 100,00 €

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le taux de 60 % d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, montant TTC de l'opération plafonné à 8 500 €, et reversée par la COR dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

ATTRIBUE à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-015**ASSAINISSEMENT**

OBJET : ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONVENTION DE MANDAT 2016

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2015-194 du 11/06/2015, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 19 mai 2016.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération 2015-194, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Matthieu MILLER	Chemin des Parelles – La Salette	ST NIZIER D'AZEGUES	18/12/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le montant de 3 000 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

ATTRIBUE à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2019-016**ASSAINISSEMENT**

OBJET : ATTRIBUTION POUR REVERSEMENT AUX PARTICULIERS DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE CORSE POUR LA REHABILITATION DE LEUR INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONVENTION DE MANDAT 2017

Vu l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° COR 2017-050 du 23 février 2017, approuvant les conventions de mandat avec les Agences de l'Eau,

Vu la convention de mandat, signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et la COR, en date du 13 avril 2017.

Considérant que la COR a engagé une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux dûment constatés sur son territoire.

Considérant qu'au vu de la délibération COR 2017-050, la COR se porte mandataire des particuliers maîtres d'ouvrages pour percevoir, attribuer et reverser les aides financières accordées par les Agences de l'Eau en matière de réhabilitation de leur assainissement non collectif.

Considérant l'obligation pour la COR de notifier à chaque particulier le montant de l'aide prévisionnelle, l'autorisation de démarrage des travaux, les dates butoirs d'achèvement et de transmission des pièces justificatives pour le versement de l'aide.

Considérant la liste des propriétaires volontaires pour réhabiliter leur installation :

Nom	Adresse installation	Commune	Date du mandat
Patricia et Christophe MONIN	Le Teilloux	ANCY	09/10/2018

Monsieur Michel LACHIZE, Vice-Président délégué à l'Assainissement, propose aux membres du Bureau d'attribuer au particulier bénéficiaire, ci-dessus, le montant de 3 300 euros d'aide accordée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel LACHIZE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et volontaires pour réaliser leurs travaux de mise en conformité,

ATTRIBUE à chaque particulier bénéficiaire le montant de l'aide accordée par l'Agence de l'Eau et reversée par la COR, dans les conditions prévues par la convention de mandat,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Vu le Président,

Michel MERCIER